

HALTE-GARDERIE LA SOURIS VERTE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Arrêté :
Modifié le 22 juillet 2019

I) PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE :

La Halte Garderie est gérée par une Association de Jeunesse et d'Education Populaire de loi 1901 ANGOUL'LOISIRS.

La HG est un lieu ouvert à tous les enfants d'Angoulins de 3 mois à 3 ans et jusqu'à 4 ans pour des situations étudiées au cas par cas en fonction des disponibilités du service.

La capacité d'accueil maximum simultanément est fixée par l'agrément de PMI à 12 enfants.

Le nombre maximum d'enfants reçus simultanément ne pouvant s'asseoir par eux même est de 6.

La halte garderie a pour but d'offrir un mode de garde collectif et une action éducative pour la petite enfance. C'est un lieu enrichissant, stimulant pour les jeunes enfants grâce à des jeux, des ateliers d'éveil et l'approche de la vie collective.

II) HORAIRES :

La Halte Garderie fonctionne durant les semaines scolaires aux jours et horaires suivants :

- le lundi de 8h30 à 16h30
- le mardi de 8h30 à 16h30
- le jeudi de 8h30 à 16h30
- le vendredi de 8h30 à 16h30

Il est demandé aux parents de venir chercher leurs enfants quelques minutes avant la fermeture, ceci afin de pouvoir échanger avec l'équipe sur le déroulement de la matinée (ou journée).

III) CONDITIONS D'ADMISSION :

Pour inscrire un enfant à la Halte Garderie, il faut être résident d'Angoulins et s'acquitter d'une adhésion annuelle (année scolaire) de cinquante euros, par enfant. Cette adhésion individuelle est dégressive en fonction du nombre d'enfants inscrit à la Halte Garderie.

Les parents remplissent un dossier d'inscription comprenant :

- fiche individuelle d'inscription et fiche sanitaire
- une fiche de renseignements concernant les habitudes, la vie quotidienne de l'enfant

Cette dernière sert à mieux connaître l'enfant et à respecter le mieux possible ses habitudes. (Repas, sommeil, jeux, doudou, rites d'endormissement).

Un certificat médical d'aptitude à fréquenter la collectivité est obligatoire pour chaque enfant inscrit. Le document est fourni par le médecin.

Les enfants porteurs de handicap pourront être accueillis sous réserve de l'établissement d'un projet d'accueil personnalisé entre la famille et la structure.

Toutes modifications de la situation familiale (revenus, emploi, venue d'un enfant, séparation...) doivent être signalées au directeur immédiatement afin de réviser dans les plus brefs délais le barème horaire. **L'accès à la Halte Garderie est conditionné à la remise de l'ensemble des documents complétés composant le dossier d'inscription.**

Ce dossier est à corriger (si nécessaire) chaque année. Il est à mettre à jour à tout changement d'informations.

IV) MODALITES d'INSCRIPTION, de RESERVATION et CONTRAT D'ACCUEIL REGULIER :

La Halte-Garderie dispose de 12 places simultanément réparties ainsi :

- 8 places « contractualisables »
- 4 places « libre accès »
- 1 place « d'urgence »

► Les places “contractualisables” :

Le directeur formalise, avec les parents, un “**contrat d'accueil régulier**” pouvant aller de une à 4 journées en fonction des places disponibles au travers du contrat type rédigé par Angoul'Loisirs.

Ce contrat est fait dans le respect du rythme de l'enfant, des impératifs des parents et des contraintes de la vie en collectivité fixées par la Halte-Garderie.

Ce contrat permet aux familles d'établir un planning régulier déterminé selon les besoins horaires des familles et selon les possibilités d'accueil de la Halte Garderie afin de garantir une place. La participation financière est mensualisée selon le nombre d'heures définies, les revenus de la famille et sa taille.

Si les parents souhaitent se voir déduire leurs périodes de vacances personnelles (en dehors du calendrier scolaire) ils devront fournir les dates exactes au moment de l'établissement du contrat. Sans cette information nous ne pourrions en tenir compte dans le contrat.

En cas de dépassement des horaires fixes ces heures seront facturées en sus du contrat initial. Un maximum de 16 heures pourra être facturé dans ces conditions.

En cas d'absence de l'enfant il n'y aura aucune déduction d'heures et de mensualisation hormis pour les causes retenues par le règlement (Cf. Article : Conditions de paiement).

En cas de forte demande de places contractualisables une priorité sera accordée aux familles monoparentales.

Les conditions d'accueil pourront être révisées, après un entretien avec le directeur, dans un délai minimum d'un mois.

En cas de dépassement des horaires fixés par le contrat, ces heures seront facturées en sus du contrat initial dès la première minute dépassée.

Le contrat pourra être modifié par Angoul'Loisirs en cas d'écart régulier de la famille entre le besoin et la contractualisation.

La contractualisation est possible sur une amplitude horaire différente de 8h30-16h30.

► Les places “libres accès” :

Il est possible de réserver sa place au maximum 15 jours avant la venue de l'enfant durant les périodes d'ouverture de la Halte Garderie.

Possibilité de réserver par tranche horaire, avec un minimum d'une heure de présence.

Sans réservation, l'enfant sera pris en fonction des places disponibles.

En cas d'absence les parents annuleront au plus tard la veille, la réservation de la place Halte Garderie.

Les places du repas sont réservées aux enfants accueillis à la journée.

► La place “d'urgence” :

Cette place est réservée aux familles “non identifiées” de la HG et dont le besoin de garde se justifie par l'urgence de la situation familiale. (Cf. V)

Une fois l'urgence passée l'enfant pourra accéder à la Halte Garderie selon les autres modalités d'inscription.

V) CONDITIONS DE PAIEMENT :

Les tarifs sont appliqués selon le barème CNAF. Les parents autorisent le gestionnaire à solliciter de la CAF une attestation de leurs ressources, qui leur permettra d'établir le tarif, ou fournissent leur avis d'imposition ou attestation CAF.

Sans indication de ressource il sera facturé le tarif horaire maximum autorisé.

Pour les modifications de tarifs, seront pris en compte les changements de situation financière et familiale retenus par la CAF.

Les parents sont tenus au paiement d'une participation forfaitaire, par référence au barème national et aux modalités de calculs élaborés par la Caisse Nationale des Allocations Familiales.

Elle varie en fonction des ressources et de la composition de la famille et correspond à un taux d'effort modulable en fonction du nombre d'enfants de la famille, dans les limites annuelles d'un plancher et d'un plafond.

Barème des taux d'efforts défini par la CNAF :

(Ressources moyennes nettes mensuelles X taux d'effort = tarif horaire par enfant)

Famille de	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
Accueil collectif : Taux horaire	0,0605%	0,0504%	0,0403%	0,0302%

Il sera appliqué un taux d'effort inférieur en cas d'accueil d'un enfant dont la famille est composée d'un enfant porteur de handicap.

Les heures durant lesquelles l'enfant vient à la halte garderie en compagnie de ses parents (période d'adaptation) sont dues au même tarif que les autres.

► Conditions particulières de paiement pour les places contractualisables :

Pour ces places et en fonction du contrat, la famille est mensualisée sur la durée de son contrat.

Le règlement mensuel doit être réglé avant le 5 de chaque mois. En cas de retard ou d'impayé le directeur pourra refuser l'enfant jusqu'au paiement de la facture.

Le dernier mois dû est encaissé dès l'inscription et sert de caution. En cas exceptionnel et à la demande des familles cette dernière pourra être fractionnée.

Il sera déduit de la dernière facturation au moment du départ définitif de l'enfant.

Des déductions par rapport à ce forfait mensuel sont effectuées uniquement en cas de :

- fermeture non prévue de la Halte-Garderie
- hospitalisation de l'enfant justifié par un certificat médical
- maladie supérieure ou égale à trois jours consécutifs, justifiée par un certificat médical

En cas d'absence autres il ne sera accordé aucune déduction ou remboursement.

► Conditions particulières de paiement pour les places « accès libres » :

Les heures réservées sont dues, sauf en cas de maladie de l'enfant sur présentation d'un certificat médical.

Le paiement se fait en début de chaque mois, pour le mois précédent, après réception d'une facture (en main propre ou par email).

Sont acceptés, les paiements par chèque, en espèces, par virement, en carte bleue, en chèques vacances ou en chèque CESU.

Toute demi-heure commencée est due.

► Conditions particulières de paiement pour les places « d'urgence » :

Un tarif de un euro cinquante (1,5 €) sera facturé par heure de présence de l'enfant dans l'attente des informations de la situation familiale et sociale de la famille.

VI) LE PERSONNEL :

Deux salariés minimum assurent une présence continue auprès des enfants.

Un responsable technique qualifié (éducateur de jeunes enfants) assure la direction de la structure et veille à l'application des règles d'hygiène indispensables. Il est garant de la qualité de vie dans la structure et du respect du projet pédagogique.

En cas de vacance de ce personnel le Directeur de l'Association ou l'un de ses collègues qualifié et désigné assurera la continuité de la fonction de Direction de la Halte Garderie dans l'attente du retour du Directeur Titulaire ou de son remplaçant.

La Direction de la Halte Garderie réserve la maîtrise du nombre d'enfants accueillis en fonction de leur âge.

Les salariés sont soumis au secret professionnel.

VII) VIE QUOTIDIENNE ET DISPOSITIONS SANITAIRES :

La Halte Garderie favorise l'ouverture sociale du jeune enfant. Elle leur permet tout en respectant leur rythme, de participer à une vie de groupe.

C'est un lieu d'éveil où divers jeux et ateliers éducatifs sont proposés en fonction de l'âge et des envies de chacun (ateliers manuels, motricité, approche du livre, chansons... mais également diverses sorties : médiathèque, dojo, parc...).

VIII) DEPART DEFINITIF :

Dans le cadre d'une contractualisation les familles pourront dénoncer le contrat avant la date du terme en le signifiant par écrit aux Co-Présidents d'Angoul'Loisirs.

Ce courrier devra arriver au siège de l'association au moins 1 mois avant le départ définitif de l'enfant faute de quoi la somme encaissée au titre de la caution ne pourra être rendue à la famille. De plus la caution ne sera rendue que si la famille est à jour de ses règlements.

IX) ALIMENTATION, TROUSSEAU :

Les parents assurent eux-mêmes la toilette de leur enfant avant de le confier à la halte garderie. Une tenue de rechange complète est nécessaire, à renouveler en fonction des saisons et de la croissance de l'enfant. Les vêtements seront marqués au nom de l'enfant. La halte garderie décline toute responsabilité en cas de perte de vêtements non marqués.

Pour des raisons de sécurité, le port de bijoux, petites barrettes, vêtements à long cordon,... sont interdits.

Les parents doivent apporter biberon, lait, drap housse, turbulette (ou sac de couchage ou couverture).

La préparation et la livraison des repas, qui respecte les normes sanitaires en vigueur, sont préparés par la cantine municipale d'Angoulins et pris en charge par Angoul'Loisirs.

Les couches sont présent en charge par Angoul'Loisirs.

X) TRAITEMENTS MÉDICAUX, MALADIES, ACCIDENTS, VACCINATIONS :

L'enfant doit être à jour des vaccinations obligatoires. Le directeur peut refuser l'accueil d'un enfant malade. L'acceptation est fonction du type de maladie (contagieuse ou non) et de son état général (si fièvre importante). L'acceptation doit en outre, considérée de la surveillance et des soins qu'il nécessite. La présence de l'enfant malade ne doit pas perturber le rythme de vie des autres enfants.

L'équipe prévient au plus vite les parents en cas de maladie ou d'accident. En cas d'impossibilité de joindre les parents rapidement, le responsable prendra contact avec le médecin traitant.

Aucun médicament ne sera administré à la halte garderie.

Les médicaments en 2 prises journalières (matin et soir) sont à privilégier et doivent être donnés par les parents. Tout traitement, même donné à la maison, doit être signalé au personnel qui accueille

l'enfant.

En cas d'accident ou de maladie grave, il sera fait appel aux services d'urgence compétents (le 15). Les parents en seront bien sûr immédiatement avertis. Si l'état de l'enfant nécessite une hospitalisation, le transport sera fait par les services d'urgence.

En cas de maladie chronique d'un enfant il sera nécessaire d'établir un PAI (Protocole d'Accueil Individuel) entre les parents, le Directeur, le médecin de la structure.

En cas d'hospitalisation un justificatif médical vous sera demandé.

XI) SÉCURITÉ :

Si les parents ou les personnes désignées lors de l'inscription ne peuvent venir chercher l'enfant, une décharge doit être remplie par les parents.

Si une personne non « régulière » vient chercher l'enfant, elle devra être munie d'une autorisation écrite nominative, datée et signée. Les parents devront avoir prévenu le personnel.

Toute personne qui vient chercher un enfant à la halte garderie se verra demander une pièce d'identité si elle est inconnue du personnel présent à ce moment.

Les mineurs de moins de 15 ans ne sont pas autorisés à reprendre les enfants à la halte garderie.

XII) ASSURANCE :

L'association contracte une assurance auprès de la MAIF couvrant :

- les personnels salariés, stagiaires, bénévoles, vacataires.
- les enfants qui lui sont confiés.
- l'ensemble des biens et mobiliers

Les bâtiments sont assurés par la commune

XIII) ACCUEIL EN JOURNÉE CONTINUE :

La Halte Garderie accueille les enfants en journée continue les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Lors du temps de repas, 12 enfants maximum seront accueillis. Et l'ouverture pour les enfants n'ayant pas déjeuné sur place se fera à 13h dans la limite des places disponibles.

Fait à Angoulins sur Mer le 22 juillet 2019

Signature des parents

Signature du Directeur

Signature des Co-Présidents

(Lu et approuvé) (Parapher chaque page)